

COMMUNIQUE DE LA COMMISSION DE BIOETHIQUE DE LA CES

Proposition- Projet de texte

La commission de bioéthique de la Conférence des évêques de Suisse exprime sa vive inquiétude devant l'abandon par l'ASSM de toute référence objective en matière d'éthique médicale, dans ses nouvelles directives éthiques « face à la fin de vie et à la mort » adoptées le 17 mai 2018.

Alors que jusqu'à présent, elle maintenait au cœur de sa philosophie du soin, le fondement de sa mission, à savoir, ne pas nuire, protéger la vie de tout être humain, promouvoir et maintenir sa santé, apaiser les souffrances et assister les mourants jusqu'à leur dernière heure (cf. Code de Déontologie de la FMH, art. 2.), rappelant clairement (2004 et 2013) que l'aide au suicide est contraire aux buts de la médecine, cet abandon fait désormais éclater ce fondement en priorisant l'autonomie et le sentiment de subjectivité. Devant une thématique aussi sensible que l'assistance au suicide, l'ASSM renforce inutilement le concept d'autonomie aux dépens de la bienveillance, laquelle permet d'équilibrer et de mieux contextualiser les situations (environnement – famille – soignants...).

La commission de bioéthique de la CES est parfaitement consciente de la réalité des situations complexes de fin de vie et respecte le principe d'autodétermination. Elle sait que dans certaines de ces situations où le patient exprime son désir d'être aidé à mourir, la décision éthique personnelle du médecin peut le conduire à transgresser sa mission. Cette transgression possible ne doit pas pour autant infléchir le fondement objectif du prendre soin ultime d'autrui dans le respect de la vie humaine jusqu'aux derniers instants.

Dans ce contexte difficile, la commission de bioéthique de la CES, souhaite rappeler que seule la démarche des soins palliatifs permet de maintenir une cohérence dans le prendre soin ultime de l'autre jusqu'aux limites de sa vie. C'est dans cette priorisation du soin ultime que pourra s'exprimer le mieux la mission de la médecine : prendre soin de la vie, ni dans l'excès, ni dans le retrait.

En s'ouvrant aussi largement à l'assistance au suicide, l'ASSM déplace non seulement la tension légitime déjà existante au cœur de l'agir soignant, mais porte désormais atteinte à la nature même du soin de l'autre.

Michel Fontaine, op

15.9.2018